UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

(UAC)

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

(FASHS)

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE

(DPH)

MEMOIRE DE LICENCE

QUESTION DU DROIT DANS LE "LEVIATHAN" DE THOMAS HOBBES

Présenté par :

EBO Tchansou Victor

Sous la direction de :

Mr Paul Christian KITI

Enseignant-chercheur du département de philosophie

Année académique 2020-2021

A :

- La mémoire éternelle de mon père dont le souci premier est de voir ses enfants s'épanouir ;

- Ma mère pour son courage et sa patience

Sommaire

INTRODUCTION 1
PREMIERE PARTIE : LE DROIT DANS LE *LEVIATHAN* DE HOBBES 4
Chapitre 1 : La conception de l'homme chez Hobbes 5
Chapitre 2 : L'état civil 16
DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE CRITIQUE 30
Chapitre 1 : Hobbes à Rousseau et à Locke 31
Chapitre 2 : Actualités et perspectives dans le Léviathan 35
CONCLUSION 38
Bibliographie 39
Table des matières 41

Remerciements

La réalisation du présent travail a été effective grâce aux efforts conjugués de plusieurs personnes à qui je tiens à exprimer toute ma profonde et sincère gratitude. Mes remerciements vont à l'endroit de :

- ✓ Mon Directeur de mémoire, Monsieur Paul Christian KITI, Enseignant-Chercheur au Département de Philosophie malgré ses occupations professionnelles, n'a ménagé aucun effort pour diriger et suivre de près ce travail ;
- ✓ Tous les enseignants du Département de Philosophie dont le souci permanent est de former de futurs cadres capables de les représenter valablement partout où besoin sera ;
- ✓ Monsieur Bio Epiphane Jacques GUERRA pour la qualité de ses conseils et apports ;
- ✓ Mes aînés et proches en particulier Madame Mireille TOWOU, Professeur certifiée en philosophie pour son soutien quotidien.

Résumé

Le Léviathan est l'un des plus calibrés ouvrages de Thomas Hobbes qui se veut un traité de philosophie de droit politique. Dans cet exposé, Hobbes soutient que l'homme existe dans le monde comme une créature réactive, qui agit selon les mouvements permanents du monde. Ces derniers font naître chez l'homme des désirs insatiables, ce qui le pousse à prendre à l'autre ce qu'il ne possède pas : l'état de nature de l'homme est un état de guerre permanent et d'anxiété de son droit illimité sur toutes choses. L'homme a, selon Hobbes un désir de protéger ce qu'il possède, il a donc tout intérêt à trouver un protecteur pour la jouissance de ses droits. Ainsi un état où une communauté est établie avec le seul but de protéger la vie et les propriétés de ses membres. Le contrat constitue alors une étape où l'homme peut sortir de son état animal et naturel, guidé par sa raison et ses passions pour intégrer une vie sociale basé sur les lois.

Abstract

Leviathan is one of the most famous works of thomas HOBBES which is a treatise on the philosophy of political right. In this talk, Hobbes argues that man exists in the word as a reactive créature acting according to the notions of the world, thèse give rise to; insatiable desires in man, which pushe s him to take from the other what he do'esn't possess: the state of nature of mai is a state of permanent war and the anxiety of his unlimited right over ail tliings. Human man has a desire to protect what he has, so he has every interest in fmding a protector for the enjoyment of his rights, so a state or community with the soie purpose of protecting thelives and properties of its contract is then a stage where the man can leave his animal and guided by his reason and his passions to integrate a social life based on the laws.

INTRODUCTION

Le *Léviathan* est l'un des plus célèbres ouvrage de Hobbes. Ouvrages en sept cent deux pages, le Léviathan se veut un traité de philosophie de droit et politique. Ce texte présenté cadre avec la réalité conformément à nos diverses sociétés où la stabilité politique est déséquilibrée.

La première partie du Léviathan est une construction de la sensation à l'imagination de l'imagination à l'homme, de l'homme à la parole puis très rapidement, le vocabulaire de type de droit, de la politique, de morale, de vertu etc. C'est le ton de la seconde partie.

Alors, qu'est-ce que le Léviathan? Qu'est ce qui fonde le droit dans le Léviathan ? Quelles sont les conditions préalables à l'élaboration du contrat ? Quelles sont les critiques analytiques à la théorie de Hobbes ? La théorie de Hobbes sur le droit est-elle pertinente aujourd'hui et en l'occurrence en Afrique ?

Le *Léviathan* est un traité de droit ou un discours sur les mœurs qui devient une apologie théologique du droit puisque les tribunaux qui sanctionnent tout écart de conduite sont exclusivement ecclésiastiques. Ainsi l'homme n'est bon que s'il a peur de la guerre, mais pas quand il est en guerre. La peur et le maintien des individus dans cette peur est le moteur indispensable à toute vie communautaire.

Ainsi, l'homme politique se débarrasse de la panique de l'homme naturel en croyant faire perdre peur pour se venger de son premier qui a tort d'avoir peur. On a tort d'avoir peur, on a raison de faire peur. Cerné par la monstruosité de Léviathan dont on ne peut dire finalement si elle symbolise la normalité ou l'anormalité pour d'excellentes raisons qu'elle décrit l'animalité de l'homme, le sort de l'homme se résume à un double statut, celui du figuratif face à la panique subie et celui du prisonnier de la peur construite par la "machine Léviathan".

L'image symbolique de la peur construite que représente le monstre politique de Hobbes, Léviathan**,** est le reflet de l'image réelle de la panique subie qu'impose le monstre biblique Léviathan.

Ce qu'il semble important de retenir est que la réflexion philosophique et politique de Hobbes se caractérise par une rigueur et une perspicacité qui ont sans doute pour origine l'étendue et les événements du champ historique qu'il a traversé. Tout au long de cette réflexion, il s'est attaché à la construction d'une société idéale dans les garanties qu'elle peut offrir aux individus qui la composent parce qu'ils en sont partie intégrante.

En réalité, la théorie de Hobbes contient beaucoup d'intérêts qu'on ne le pense. Sa philosophie permet d'examiner et d'approfondir bien les choses. Et ce n'est pas un fait de hasard, si pendant un siècle et demi, la forte personnalité de Hobbes domina l'histoire des idées politiques.

Notre travail ici, n'est ni Une exaltation de l'auteur du Léviathan, ni le dénigrement de sa pensée. Il s'agit de retracer les étapes graduelles de sa doctrine, de chercher toute l'ouverture à laquelle on peut essayer de comprendre la théorie de Hobbes.

Dans la première partie, il s'agit de retracer ce qui fonde le droit dans le *Léviathan* de Hobbes. Le premier chapitre vise à élucider la conception de l'homme chez Hobbes et le droit selon Hobbes dans le *Léviathan*. Le second chapitre permet de rappeler les contextes et les conditions préalables à l'élaboration du contrat.

La deuxième partie contient également deux chapitres. Il s'agit d'analyser une critique de la théorie de Hobbes. Il est nécessaire de comprendre dans le premier chapitre la question du droit dans la philosophie de Rousseau et Locke.

Le deuxième chapitre, enfin, tente de mieux apprécier et savoir la théorie de Hobbes à l'issue du droit est pertinente aujourd'hui et en l'occurrence en Afrique.

PREMIERE PARTIE : LE DROIT DANS LE *LEVIATHAN* DE HOBBES

Chapitre 1 : La conception de l'homme chez Hobbes

1-1- L'état de nature chez Hobbes

Il pourrait être résumé par deux comportements universellement humains : le comportement belliqueux qui justifie "la guerre de tous contre tous" et le comportement de crainte universelle et réciproque qui justifie que l'homme est un loup pour l'homme". Ces deux comportements font de l'homme un individu totalement seul parmi ses semblables. Étudions leurs comportements de façon un peu plus détaillée.

Il y a d'abord l'égalité de tous : " la nature a donné toutes choses à tout homme"[1].

C'est cette égalité de fait qui fonde le droit de nature des hommes à se gouverner eux-mêmes en ce qu'il permet à l'un d'envahir à bon droit, et à l'autre de résister. "Il s'ensuit que, puisque chacun a droit de travailler à sa conservation, il a pareillement droit d'user de tous les moyens et de faire toutes les choses sans lesquelles il ne se pourrait point converser"[2].

Donnons une rapide définition du droit de nature : il est force et puissance physique, car il caractérise l'individu tel qu'il est en sa condition naturelle. Il n'y a de droit de nature que là où n'existent ni société, ni institution, ni lois civiles. Le droit de nature n'est donc ni une responsabilité morale, ni une catégorie juridique, mais le donné initial d'une théléologie rationnelle en ce qu'il est la liberté qu'à chacun de faire tout ce qu'il considérera selon son jugement et à sa raison propre comme le moyen le mieux adapté à cette fin qu'est la préservation de sa propre vie. En l'absence d'une origine divine, le droit de nature, expression de la puissance naturelle: est la force qui impose le droit. Le droit de nature est

[1] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. p.121
[2] Le *citoyen*, Op. Cit. p.84.

historiquement principiel. C'est la raison pour laquelle il ne sera jamais philosophiquement principal.

De l'état d'égalité se déduit le constat selon lequel il y a égalité de puissance entraînant donc une lutte dont nul ne sort vainqueur, mais qui conduit le monde humain à sombrer inévitablement dans la guerre universelle, dans l'autodestruction de l'espèce. Or le passage de la guerre à la paix ne peut se faire que par une connaissance de l'égalité qui devient alors une loi naturelle produite par la raison. Les hommes, doivent s'estimer égaux puisqu'un homme a toujours assez de force pour ôter la vie à un autre homme. En l'état de nature supposé sans pouvoir commun contraignant, tous les hommes sont fondamentalement et rigoureusement égaux: mêmes forces, mêmes besoins, mêmes désirs, mêmes aptitudes et mêmes droits. L'égalité des hommes dans l'espoir de satisfaire leurs désirs découle de leurs aptitudes ou qualités naturelles;

Dans le *Léviathan*, le problème de l'égalité se situe à deux niveaux majeurs : l'égale impuissance des combattants à espérer l'emporter sans courir trop de risques, l'égale crainte que tous éprouvent de perdre la vie s'ils relâchent un instant dans leur garde, ce qui ne peut manquer d'arriver à la longue. Si elle ne conduit pas au suicide de l'espèce, l'égalité absolue de tous avec tous condamne à l'immobilité et à l'impuissance. L'ambition juridique qui deviendra une espérance morale trouve donc sa force dans une pulsion de mort qu'est l'état de nature. Il y a bien un côté positif et un côté négatif de l'égalité entre les hommes à l'état de nature. Ceci est pensé, au sens médical du terme, comme hémiplégique. L'égalité des droits, chez Hobbes, ne découle ni d'une essence métaphysique de l'homme, ni de l'égalité des constructions ou des aptitudes. Elle provient d'une certaine situation, d'une structure dynamique qui affecte d'abord les armes, dans l'équilibre des forces qui est la condition initiale de tout

processus, puis des mots qui ne peuvent pas réclamer un partage inégal des biens sans risquer de déclencher la guerre qu'ils avaient pour office d'apaiser.

L'objet de ce droit de nature, que chacun possède, est de survivre. La manifestation concrète de ce droit consiste à détruire ou à dominer l'autre, chaque homme craignant la puissance individuelle de l'autre.

L'égalité des droits se manifeste dans l'espace et le temps. La maîtrise et la domination sont donc, dans une première solution, les deux conditions nécessaires à suivre. Il est une deuxième solution qui tend à ce que chacun reconnaisse l'autre comme son égal par nature. C'est ce que propose la neuvième loi de Léviathan**.** Cette loi peut apparaître comme une réfutation de la thèse d'Aristote selon laquelle certains hommes seraient nés pour recommander et d'autres pour servir : or, chez Hobbes, la Nature ne connaît pas de telles inégalités.

Et le Léviathan a pour fonction d'être le gardien de l'égalité, l'égalité primordiale des droits de tous les individus ainsi que l'égalité des moyens et des forces dont ils disposent pour se défendre les uns contre les autres.

La crainte réciproque et universelle que chacun éprouve vis-à-vis de l'autre est le deuxième état individuel qui conditionne le rapport de chaque homme envers ses semblables : en ayant peur de tout, les hommes n'ont-ils pas peur d'eux-mêmes ? La question se doit d'être posée, car tout homme est exposé par le désir de l'autre à l'attaque et à la violence de cet autre, tous les hommes étant aussi cupides et avides des mêmes objets, d'où cette "crainte réciproque et une défiance universelle parmi les hommes[3]",

[3] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. p.122

Mais pour que cette crainte existe, il lui faut une cause qui est le premier état de la condition humaine qu'on nomme l'égalité naturelle. L'égalité des hommes est la première source de la crainte.

Comme le dit Hobbes lui-même : "la cause de la crainte mutuelle dépend en partie de l'égalité naturelle[4]". Donc, la guerre serait un phénomène "naturel" à l'opposé du phénomène "social". Ainsi, du fait de leur égalité, les hommes fonctionnent selon le même schéma de passion. La raison d'être de la crainte s'incarne dans cette égalité de fonctionnement et de comportement. L'essence de la crainte réside dans l'obstacle matérialisé que constitue le désir d'un semblable sur un sujet déjà convoité. C'est l'illustration parfaite de ce que Hobbes appelle l'égalité des aptitudes, c'est-à-dire "une égalité dans l'espoir d'atteindre nos fins. C'est la raison pour laquelle, si deux hommes désirent la même chose, alors qu'il n'est pas possible qu'ils en jouissent tous les deux, ils deviennent ennemis, et dans la poursuite de cette fin qui est principalement leur propre conservation, mais parfois seulement leur agrément, chacun s'efforce de détruire ou de dominer l'autre"[5].

Le troisième état est indissociable de la condition humaine et le droit de tous sur toutes choses. "La nature a donné à chacun de nous égal droit sur toutes choses, je veux dire que dans un état purement naturel... il était permis à chacun de faire ce que bon lui semblait contre que ce fut, et chacun pouvait posséder, se servir et jouir de tout ce qui lui plaisait[6]".

Le droit de tous sur toutes choses est la justification même de la guerre, voire de l'état de guerre, d'autant plus qu'il naît de l'égalité naturelle des hommes à vouloir posséder et dominer, chacun pour soi, les mêmes choses.

[4] Thomas Hobbes, *Le citoyen*, Op. Cit. p.81.
[5] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. p.122
[6] Idem, *Léviathan*, Op. Cit. p.122

Il y a également l'état de guerre et sa contradiction. Il apparaît clairement par là qu'aussi longtemps que les hommes vivent sans un pouvoir commun qui les tienne tous en respect, ils sont dans cette condition qui se nomme guerre, et cette guerre est guerre de chacun contre chacun. Car la guerre ne consiste pas seulement dans la bataille et dans les combats effectifs mais dans un espace de temps où la volonté de s'affronter en des batailles est suffisamment avérée. On doit, par conséquent, tenir compte, relativement à la nature de la guerre, de la notion de durée, comme on en tient compte, relativement à la nature du temps qu'il fait. La nature de la guerre ne consiste pas dans un combat effectif, mais dans une disposition avérée allant dans ce sens aussi longtemps qu'il n'y a pas d'assurance du contraire. Tout autre temps se nomme paix. "C'est pourquoi toutes les conséquences d'un temps de guerre ou chacun est l'ennemi de chacun se trouvent aussi en un temps où les hommes vivent sans autre sécurité que celle dont les munissent leur propre force et leur propre ingéniosité[7]".

L'état de guerre est donc le quatrième et dernier état qui compose l'homme. Il peut être considéré comme l'effet de la somme des trois autres, car la guerre chez Hobbes-pourrait être définie comme l'acharnement que met chaque homme à détruire ou à dominer son semblable afin que celui-ci ne puisse, en aucune on, entraver la réalisation de ses désirs. On saisit alors ce que la condition naturelle des hommes comporte de tragique. Il faut que le plus fort l'emporte. Mais le plus fort, à un moment donné est-il sûr d'être toujours le plus fort ? La guerre n'est pas le moment d'une dialectique historique ou politique, elle est le signe caractéristique de la condition humaine. Ce serait donc la part animale en l'homme qui l'amènerait à combattre par la force.

[7] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. p.124

1-2- La théorie des passions

"Les passions qui-inclinent les hommes à la paix sont la crainte de la mort, le désir des choses nécessaires à une vie agréable, l'espoir de les obtenir par leur industrie[8]". Nées du mouvement même, les passions sont essentiellement exprimées dans le concept du désir et de son insatisfaction perpétuelle, mettant 'ci en lumière la cohérence négative du *Léviathan* où nous sommes dans un contexte d'ataraxie, de simple recherche d'absence de trouble.

Les passions, pour Hobbes, sont volontaires. Elles sont la volonté même. Et selon Hobbes, la volonté n'est pas volontaire. La passion est réaction. La volonté n'est rien d'autre que la conséquence (ou réaction) des déterminations de l'homme. La volonté n'est pas rationnelle mais sensible : "la définition que les écoles donnent communément de la volonté, que c'est un appétit rationnel, n'est par la bonne : car, s'il en était ainsi, il ne pourrait y avoir d'acte volontaire contre la raison. Un acte volontaire est en effet celui qui procède de la volonté et rien d'autre. Mais si, au lieu d'appétit rationnel, on disait résultant d'une délibération antécédente, alors que la définition ne diffère en rien de celle que j'ai, donnée : la volonté est donc l'appétit qui intervient le dernier au cours de la délibération[9]".

L'homme est constitué par un système de mouvement naturel. Le mouvement vital, qui anime tout animal donc tout homme, se décompose en un mouvement qui se manifeste par la circulation du sang et des fonctions organiques, et un mouvement volontaire (ou mouvement animal) existant sous l'influence de l'imagination. Tout mouvement volontaire existe en tant que commencement du mouvement sous la forme d'une tendance ou conatus. Il s'agit airs d'une force orientée. Lorsque cette tendance et l'objet qui la cause devient

[8] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op, Cit. P.127.
[9] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. P. 56.

conscients, et donc comme tel susceptibles d'être exprimés en paroles, c'est le désir ou appétit.

Pour tout être vital, la conservation du mouvement vital est le premier des biens, prolongés dans le mouvement animal, à savoir désir et volonté Par application du principe de conservation, le bien d'un mouvement vital et animal ne peut consister que dans son maintien en mouvement. D'où l'intérêt d'une vie consistante en un continuel progrès du désir. Etre toujours en mouvement, c'est toujours désirer davantage, c'est désirer. Le désir est donc moteur du mouvement humain. La vie n'a de sens et n'existe que parce que le désir existe. " Celui dont les désirs ont atteint leur terme ne peut pas davantage vivre que celui chez qui les sensations et les imaginations sont arrêtées. La félicité est une continuelle marche en avant du désir, d'un objet à un autre, la saisie: du premier n'étant encore que la rote qui mène au second. La cause en est que l'objet du désir de l'homme n'est pas de jouir une seule fois et pendant un seul instant, mais de rendre à jamais sur la route de son futur désir. Aussi, les actions volontaires et les inclinations de tous les hommes ne tendent-elles pas seulement à leur procurer, mais aussi à leur assurer une vie satisfaisante[10]".

Ainsi, le désir humain, dans la philosophie mécaniste de Hobbes**,** est tout à fait spécifique en ce qu'il se caractérise par une insatisfaction perpétuelle et a donc pour signe distinctif un renouvellement indéfini. En un mot, il se caractérise par son instabilité. Vivre humainement, c'est désirer sans cesse. Le désir apparaît comme la rupture entre l'être et l'avoir. C'est un mouvement "accordéon" dans un continuum espace - temps entre un sujet et un objet. L'objet est suspect, il n'existe pas par lui-même puisqu'il n'existe que dans le désir. Revenons donc au naturel des hommes.

[10] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. P.95- 96.

Il faut souligner d'ores et déjà que HOBBES présente un tableau sombre, particulièrement piteux de l'individu. L'état de nature est un misérable contexte de guerre, conséquence des passions naturelles des humains. Il n'existe aucune défense, ni protection, chacun est conduit par ses jugements et appétits particuliers. L'homme va se distinguer par son; égoïsme.

Il ne cherche qu'à laisser les autres, car désirant tout pour soi. Chaque homme cherche à s'imposer aux autres, à les dominer. Tout un chacun est tourné vers soi-même, vers sa propre conversation. Chacun veut accroître son pouvoir et entre alors dans une logique du désir et de puissance. Le fonctionnement du désir dans l'état de nature provoque une distorsion des forces et une déperdition d'énergie totalement inutiles. La recherche de l'équilibre contractuel répond donc aussi à une recherche physique, voire physiologique, de conservation. Nouvelle preuve que l'ambition morale' exprime également une logique de la vie.

Hobbes dresse un éventail des passions qui condamne le comportement humain, du comportement actif dans l'état de nature et l'état rationnel.

« Une des passions qui sont le plus fréquemment cause de crime est la vanité, qui est une sotte surestimation de sa propre importance: comme si les différentes d'importance tenaient à l'intelligence, à la richesse, au sang ou à quelque autre qualité de la volonté de ceux qui détiennent l'autorité. A partir de là, les gens se persuadent présomptueusement que les châtiments prévus par les lois qui s'étendent à tous les sujets en général, ne doivent pas leur être infligés avec la même rigueur qu'à ces pauvres gens, obscurs et simple qu'on embrasse sous l'application de vulgaire[11].»

"En ce qui concerne les passions de la haine, de la concupiscence, de l'ambition et de la convoitise, les crimes qu'elles tendent à produire apparaissent

[11] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. P.318.

si aisément à l'expérience et à la compréhension de tous qu'il n'est pas nécessaires d'en rien dire, sinon que ce sont là des faiblesses tellement inhérentes à la nature de l'homme et de toutes les autres créatures vivantes que seuls peuvent faire obstacle à leurs effets, ou bien le fait d'user de la raison d'une manière qui n'est pas commune, ou bien une constante sévérité dans leur châtiment... Pour ce qui es le l'ambition et de la convoitise, ce sont aussi des passions qui pèsent et pressent perpétuellement sur l'individu, alors que la raison n'est pas perpétuellement présente pour leur résister... Quant à la concupiscence, elle retrouve en véhémence ce qui lui manque en durée, et ce qui lui suffit à refouler l'appréhension de tous les châtiments cléments ou douteux[12]". Au comportement passif dans l'état civil : la crainte d'être attaquée à l'improviste dispose un homme à prendre les devants, ou à chercher secours dans l'association : Il n'y a pas d'autre façon, en effet, de mettre en sûreté sa vie et sa liberté.

1-3- Le rôle du langage

Le langage est d'une importance capitale dans le *Léviathan***.** Pour Hobbes, il existe en l'homme une caractéristique dominante qui le différencie définitivement de l'animal à l'état de nature. C'est le langage. La concaténation des mots prédispose à la contractualisation des choses et des êtres. Dans un premier temps, le langage se qualifié, avant tout, comme le mode d'expression des actes de volonté humaine, donc des actes de vouloir (tout ce que veut et pense l'homme) qui est la parole ou discours. Le langage est l'ultime étape du désir avant l'instauration du contrat qui se caractérisé par l'échange rendu possible entre les hommes, puis entre les sujets et leur souverain. La constitution du langage et donc du discours fait de l'animal humain un homme. Grâce au

[12] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. P.319.

langage, l'homme est capable du calcul rationnel : " quand on raisonne, on ne fait rien d'autre que de concevoir une somme totale à partir de l'addition des Parties... En somme, si l'addition et la soustraction ont leur place en quelque domaine, quel qu'il soit, la raison y a aussi sa place. Et là où elles n'ont pas leur place, la raison n'a rien à faire[13]".

La guerre accouchait de la violence, le langage engendre la force de se préserver par le calcul au lieu de s'éprouver dans la confrontation. Le passage contractuel est aussi une transition économique.

C'est le langage qui rend possibles la pensée et le souci de l'enchaînement des causes et effets. Ce calcul rationnel est formé par l'assemblage, en un discours, des mots et des signes désignant les choses. Le calcul rationnel, en même temps qu'il, est le moteur de la formation du langage, est aussi l'expression de l'état intermédiaire entre l'état de nature et l'état rationnel. Dans cet état intermédiaire, la matérialisation de la pensée humaine se fait par un assemblage de mots et de signes en un discours. Il y a raisonnement intelligible. L'ordre des conséquences dans le discours retrouve l'ordre des causes dans la nature. Chez l'homme, l'enchaînement rationnel des idées se transforme en un enchaînement rationnel dans les mots. Le langage devient avant tout un privilège pour l'homme et qui confère une originalité absolue.

Selon Hobbes, l'homme commence à s'élever au-dessus de la nature des bêtes à partir du moment où il imagine et institue des marques visibles et sensibles. En recevant ces marques, il rappelle alors à son esprit la pensée du temps, du lieu où il les a placées. Le langage institue en l'homme une dichotomie entre l'Inné et l'acquis, entre les facultés du corps et celles de l'esprit, entre la compréhension empirique et le calcul scientifique. Il symbolise la

[3] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. .Cit. P.37.

rupture entre la nature et la culture. A partir de lui, l'homme invente et fabrique. Il n'est plus, seulement une machine, mais il devient celui qui peut créer une machine. L'objet de la nature devient un sujet de l'histoire.

Grâce à cette invention-là plus noble et la plus profitable de toute, la parole, l'homme dispose d'un moyen pour mettre en relation les choses et les êtres, pour dénommer et calculer les conséquences de ces dénominations générales. Un simple calcul de prudence montre qu'il faut renoncer au caractère illimité du droit de nature pour garantir son effectuation. Qui veut la fin (la paix) doit vouloir les moyens (la soumission) mais dans des conditions toujours relatives à cette fin absolue qu'est le souci de la conservation.

Loin d'être innée, la parole est un phénomène conçu par l'homme. C'est par la parole surtout que l'homme apparaît comme un être capable d'arbitraire. Il invente arbitrairement les mots, les noms, tandis que l'animal en est incapable. Par la parole, l'humain surplombe toute puissance à la nature, c'est pourquoi Polin avance l'idée selon laquelle : « entre tous les animaux de la terre, il est l'auteur et l'artisan de lui-même : il naît et il se fait humain.[14] »

[14] R. Polin, *Politique philosophie chez Hobbes*, Paris, éd. J. Vrin, 1977, P.7

Chapitre 2 : L'état civil

2-1- La sécurité comme exigence civile

Le problème de la sécurité reste entier dans la perspective politique. HOBBES lui donnera un cachet particulier car, pour lui, le but premier de l'État n'est autre que la sécurité. En effet, la sécurité définit l'objet et le contenu même du politique dans l'histoire de la philosophie. C'est pourquoi nous allons essayer de jeter un coup d'œil sur les thèses platoniciennes et machiavéliennes à ce sujet.

Platon fut l'un des plus grands philosophes de l'Antiquité dont l'influence a été présente sur les penseurs modernes. Dans l'Antiquité déjà, le problème de la sécurité a préoccupé au premier chef, l'auteur de la République**.** Il a été témoin de plusieurs guerres et même de l'effondrement d'Athènes.

C'est ainsi que, dans cette conception de la cité idéale, il met l'accent sur le rôle de ce qu'il nomme « les gardiens » de la cité. Ceux-ci avaient pour mission essentielle de faire régner l'ordre, la cohésion et l'harmonie au sein de la cité. Pour Platon, ne devient pas gardien de la cité qui le désire. Le métier de gardien relève d'une sélection et d'une éducation à la fois religieuse, morale et intellectuelle. Ordre illustre penseur politique qui fera du problème de la sécurité la clef de voûte de son système, est incontestablement Machiavel. Selon ce dernier, les principaux fondements sur lesquels reposent les États stables sont de bonnes lois mais surtout de bonnes armes. L'expression la plus nette de cette thèse se trouve dans *Le Prince* quand Machiavel dit ; «un prince, donc ne doit pas avoir autre objet ni autre pensée ni prendre aucune chose pour son art. Hormis la guerre et les institutions et la science de la guerre ; car elle est le seul art qui convienne à qui commande[15]». Autrement dit, la sécurité d'un régime, selon Machiavel, n'est pas liée aux plaisirs mais aux armes. Et pour lui, il n'y a

[15] Nicolas Machiavel, *Le prince*, GF. Flammarion, 1980, P. 145.

rien de plus méprisable qu'un prince désarmé. L'honneur et la dignité de l'homme politique résident dans sa capacité à se défendre**,** à assurer la sécurité de ses concitoyens.

Et Hobbes de son côté, va cerner le problème de la sécurité comme une exigence plus que prioritaire dans le cadre de la gestion de l'appareil étatique. Pour lui, la République est d'« une statue et d'une force plus grande que celles de l'homme naturel, pour la défense et la protection, duquel il a été conçu[16].» Il apparait ici que l'émergence de l'Etat n'a son sens que par sa force et sa capacité de garantir la protection de l'individu à l'état civil.

Du reste, nous voyons que le problème de la sécurité-est l'un des principes de base de la pensée politique du philosophe anglais. Il montre d'abord qu'à l'état de nature, ce qui caractérise l'insécurité avant tout, c'est la crainte de l'homme pour sa propre vie et ses biens. Mais à cette crainte naturelle dans l'état de nature se substituera la crainte de tous les sujets vis-à-vis du souverain. De là découleront la paix et la stabilité. L'institution de la République vise donc à préserver la vie, la paix.

Mais il ne faut pas se faire d'illusion : selon Hobbes, même sous le règne de l'État, l'insécurité demeure sous-jacente. L'homme est en quête perpétuelle de la sécurité, le contrat pour la paix n'est jamais définitif. Le risque d'agression pèse tout le temps sur l'homme et les sociétés : voler ou dépouiller lésions et les autres existent aussi dans la vie civile. On peut toujours compter parmi les paisibles citoyens, des brigands, des hors-la-loi, bref des gens capables à tout moment de commettre des actes socialement répréhensibles. Il est donc une réalité chez HOBBES : aucun État n'est à l'abri des troubles. Pour ces raisons,

[16] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. P.5.

les décessions, les rébellions aux conséquences incalculables sont possibles entre les citoyens.

Par ailleurs, dans sa théorie politique, l'auteur du Léviathan n'oublie pas le problème de la sécurité intérieure, car de celle-ci aussi dépend la vie de l'État. Il faut peut-être s'arrêter et observer cette neuvième loi de nature qui dit ceci : « est attaché à la souveraineté le droit de décider de la guerre et de la paix avec les autres nations et Républiques.[17]» La sécurité intérieure est donc d'une grande importance. L'État doit veiller à mobiliser aux moments opportuns tous les moyens nécessaires pour parer à toute éventuelle invasion extérieure. Selon HOBBES, l'expérience montre que, par mesure préventive, les Etats cherchent toujours à soumettre leurs voisins; La République voisine est toujours un danger potentiel.

D'une manière générale, il est même une des exigences de la souveraineté de disposer des moyens efficaces de prévention, d'éradication des crises sociales. La garantie de la sécurité ne doit ouvrir aucune voie au désordre et à l'anarchie. La sécurité est même un véritable facteur de cohésion, car, sans elle, il n'y a point d'union ni de solidarité entre citoyens. Toutes les actions sur souverain doivent être orientées dans ce sens, au nom de la vie, de la liberté des biens des particuliers. Les citoyens sont sans aucune obligation vis-à-vis d'un souverain incapable de leur assurer la sécurité. Et surtout, nul besoin aux hommes de quitter l'état dénature sinon que l'état civil doit s'atteler à leur garantir la sécurité.

2-2- Les lois de la nature

"Une loi de nature est un précepte, une règle générale, découverte par la raison, par laquelle il est interdit aux gens de faire ce qui mène à la destruction

[17] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. P. 181.

de leur vie ou enlève le moyen de la persévérer, et d'omettre ce par quoi ils peuvent être le mieux préserver[18]".

Les lois de nature apparaissent comme le pivot rationnel à partir duquel va se déterminer l'efficacité du *Léviathan*. Pour autant que le droit de nature puisse être une exhortation à la guerre, les lois de nature sont des préceptes en vue de la paix. Et si la condition d'existence du droit de nature est la guerre, la condition de l'exercice de la loi de nature est l'état de paix. Ainsi les lois de nature ont pour ont pour vocation d'organiser la cohabitation pacifique de droit égaux, les droits de nature. Elles sont autant d'obligations, de règles de bonne conduite, la première que tout homme doit s'efforcer à la paix, aussi longtemps qu'il a un espoir de l'obtenir. Telle est la fin, le moyen étant que chaque homme veille à neutraliser lui-même l'exercice de son droit de nature. Là se met en place l'étroite imbrication entre la fin, but de la loi de nature, et le moyen, application de la loi civile car la loi de nature et la loi civile se contiennent l'une dans l'autre : "la loi de nature et la loi civile se contiennent l'une dans l'autre et sont d'égale étendue. En effet dans l'état de pure nature, qui consiste dans l'équité, la justice, la gratitude, et les autres vertus morales qui dépendent de ces premières, ne sont pas proprement des lois, mais des qualités qui disposent les hommes à la paix et à l'obéissance. C'est une fois qu'une République est établie (et par avant) qu'elles sont effectivement des lois en tant qu'elles sont alors les commandements de la République, et qu'en conséquence elles sont aussi lois civiles : c'est en effet le pouvoir souverain qui obligé les hommes à leur obéir[19]"

Pour Hobbes, les lois de nature sont des conclusions ou des théorèmes concernant la conservation ou la défense des hommes[20]".

[18] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. P. 128.
[19] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. P. 285
[20] Ibid. P.160

Déductions logiques, orientant des techniques pour conserver la nature de l'homme, l'objet des lois de nature est de préparer les lois civiles, en prescrivant à l'homme de prendre les moyens pour conserver sa vie (première loi de nature), et de ne rien faire qu'il ne voudrait pas qu'on lui fit (deuxième loi de nature). Elles dictent aux hommes à l'état de guerre de renoncer à leur droit de guerre, de s'associer pour transférer ces droits à un souverain. Il est donc possible d'en déduire, que l'objet des lois de nature est d'amener les hommes à la conclusion du pacte social. La logique du contrat du déplacement : l'option spatiale précède et conditionne l'option historique.

Précepte ou règles, la loi de nature s'inscrit dans la marche de la raison. Déduction donc contraction, elle est purement rationnelle et ne connaît qu'un seul contenu : s'attacher à sauvegarder la vie. "Tout homme doit s'efforcer à la paix aussi longtemps qu'il a l'espoir de l'obtenir[21]"

La loi de nature est à la fois une force qui se traduit par l'instinct et une règle morale que l'homme découvre par l'intermédiaire de la raison qui elle, est tout entière orientée vers la conservation. C'est donc un précepte de la loi de nature de recourir à tous les moyens que la raison peut concevoir pour éviter à l'homme de vivre dans son état de guerre permanent. Ce besoin et ce souci de conservation deviennent alors une valeur et un devoir envers soi-même. Et ce souci de conservation induit naturellement le contenu de la seconde loi des natures : " que l'on consente, quand les autres y consentent aussi, à se dessaisir, dans toute la mesure où l'on pensera que cela est nécessaire à la paix et à sa propre défense, du droit que l'on a sur toute chose ; et qu'on se contente d'autant de liberté à l'égard des autres qu'on en concéderait aux autres à l'égard de soi-même[22]".

[21] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. P. 129.
[22] Idem, *Léviathan*, Op. Cit. P. 129.

L'identification loi de nature loi morale s'opère dans le cadre de l'autorisation de l'Écriture Sainte. L'évidence de cette identification n'est guère éloignée du statut de la révélation ; la construction du système de Hobbes se déploie ainsi comme une stratégie philosophique et psychologique dès dévoilements successifs. C'est dans cette perspective d'interprétation que l'hypothèse de l'esthétique baroque prend sa force. Ce n'est qu'à la fin que tous les objets de ce baroque placent avec leur sens sous le même regard.

Peut-on en conclure que la loi de nature est une loi morale ? Cette loi (de nature) est celle de l'évangile qui dit : " tout ce que tu réclames qu'autres te fassent, fait-le leur", ainsi que la loi comme à tous les hommes qui dit : " que tu ne veux pas qu'on te fasse, ne le fais pas à autrui[23]".

Dans le cadre du *Léviathan*, force est de constater qu'elle recoupe les vingt quatrième lois de la morale évangélique. La loi de nature est-elle alors, en fait, une loi morale divine, intermédiaire entre la loi divine et la loi juridique ? Pour Hobbes, ces lois de nature sont des commandements de Dieu. Mais Dieu est ici un dieu-alibi", organisateur de l'ordre du monde et protecteur de la paix. A l'état de nature, il est un "dieu-architecte" dont l'équivalent à l'état civil est le souverain. C'est donc un précepte à la loi de nature de recourir à tous les moyens que la raison peut concevoir pour éviter à l'homme de vivre à l'état de guerre. La logique de l'autorisation juridique est le signe philosophique de l'unité de la création. Il y a donc un lien entre la vision du droit, de la politique et de la théologie. Ainsi en est-il de la source divine de la loi de nature qui montre que les ordres philosophiques, psychologiques, juridiques, politiques et théologiques sont indissociablement liés.

[23] *Idem, P.130.*

2-3- La raison naturelle

La raison naturelle concrétise l'union de l'état de nature qui relève de l'immédiateté et de l'immanence de soi à soi et la raison et qui s'articule autour du comportement belliqueux et du comportement de crainte et de la raison qui relève de la médiation et de la distance de soi à l'autre. La raison n'est que le calcul (c'est-à-dire l'addition et la soustraction) des conséquences des dénominations générales dont nous avons convenu pour noter et signifier nos pensées : pour les noter, dis-je, quand nous calculons à part nous ; et pour les signifier, quand nous démontrons, quand nous prouvons à autrui nos calculs... L'usage et la fin de la raison n'est pas de trouver la somme, c'est-à-dire la vérité d'une ou plusieurs conséquences éloignées des définitions initiales et des significations établies des dénominations; mais de partir de celles-ci et d'avancer d'une conséquence vers une autre : car il ne saurait y avoir de certitude de la dernière conclusion sans certitude de toutes les affirmations et négations sur lesquelles elle a été fondée et à partir desquelles elle a été inférée[24]".

Hobbes conçoit la donnée de la raison en restant à l'idéal humaniste qui anime le XVII siècle anglo-saxon. En tant que philosophe, il veut croire aux capacités de l'homme à découvrir, de par sa volonté à perdre son destin en main, les commandements d'inspiration divine, que seule la raison peut le révéler afin d'assurer sa propre conservation et éviter la mort. Dans une optique juridique, cela revient à dire qu'il y aurait production d'un acte unilatéral raisonné de la part de chaque individu, qui souhaite confier la sauvegarde de sa vie à une entité, dont il sait que le droit de nature particulier est plus fort que la somme des droits individuels réunis. Cet acte unilatéral se scinde en deux opérations : la neutralisation par chaque individu de son droit de nature par le libre choix de son ex-exercice ; l'autorisation accordée au tiers choisi pour assurer le respect de

[24] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. P.38-39.

cette neutralisation, ce tiers représentant alors le choix individuel de chacun qui devient le choix général. Dans une optique de la passion cela revient à dire que la peur de la mort est évidemment le grand moteur de la raison humaine.

La raison est la médiatrice, des passions au sens géométrique du terme. La raison va donc penser à la mort. Or penser la mort, c'est penser la limite qui revient alors à penser le droit de nature et son mode d'exercice, la limite pouvant être naturelle par la mort physique ou artificielle par le contrat. En d'autres termes, l'homme va penser les conditions de l'exercice du droit de nature. Et penser le droit de nature revient à découvrir et mettre à jour les lois de nature. Le droit de nature, tel que Hobbes le définit, est la liberté qu'à chacun d'user comme il le veut de son pouvoir propre pour la préservation de sa propre nature. Le droit de nature met donc nécessairement la guerre à son service. A la fois pouvoir et force, il constitue la fir[1] et les moyens d'assurer la conversation de la vie. La seule limite est la conservation de la liberté d'autrui, donc de ce même droit chez autrui.

L'homme dans la pensée de Hobbes ne reconnaît pas le droit naturel de l'autre mais le constate. IL n'y a pas de reconnaissance du droit subjectif d'autrui, mais prise en compte de l'existence évidente de ce droit. La reconnaissance induirait la suppression implicite de la légitimité de son propre droit par celui qui reconnait le droit de l'autre. Or le droit naturel ne peut admettre aucune légitimité de sa suppression, encore moins si celle-ci devait résulter, pour l'individu, de la constatation d'un droit identique chez l'autre. C'est dire que l'égalité naturelle de tous existe et qu'elle n'est qu'un pur fait en tant qu'inégalité irréductible. Les hommes sont inégalement égaux car ils ne sont pas tous égaux de la même façon.

2-4- Les bornes du pouvoir politique

Le souverain hobbien est l'unique législateur de la République, les lois reflètent sa volonté. La loi dans l'analyse de HOBBES ne souffre d'aucune ambiguïté, celle-ci découle largement de la raison.

Tout d'abord, il y a lieu de s'interroger véritablement sur l'absolutisme. Cette doctrine laisse entendre aujourd'hui d'une façon générale, que le souverain dispose d'une liberté et d'une indépendance totale dans la gestion des affaires de L'État. Il n'est soumis à aucun principe, tout découle de sa volonté propre. S'agit alors d'un régime de l'arbitraire et du totalitarisme absolu.

Mais en réalité, une lecture minutieuse des thèses de HOBBES nous laisse voir que l'homme politique chez lui ne prend pas de liberté par rapport aux lois. A cet égard, Franck LESSAY nous apprend qu' «on ne peut donc conclure du fait que le législateur est créateur de la loi à (sic) son indépendance par rapport à elle[25]».

A ses yeux donc, il est certes évident que le souverain est à l'origine des lois, mais il ne néglige jamais ces derniers. En tout cas, il ne gouverne que par celle-ci.

Il existe donc chez HOBBES, une volonté de montrer que l'homme politique est le premier promoteur de la loi. Il s'agit aussi pour lui d'exprimer l'idée d'après laquelle, la souveraineté ne se déploie que dans le langage du droit. Aussi, il serait absurde que le chef politique traite ses sujets comme des ennemis. Un tel comportement risquerait de recréer le contexte confus, qui a prévalu avant la réalisation du contrat. Un souverain qui par maladresse fait du tort à ses sujets, se détruirait lui-même aux yeux du théoricien anglais. En effet, le souci du droit apparait chez HOBBES dès lors que les hommes accèdent à

[25] F. Lessay, *Souveraineté et légitimité chez Hobbes*, Paris, PUF, 1988, p.111

l'état civil par le principe du pacte social. L'Etat apparait de la sorte comme l'expression même du droit.

Par ailleurs, dans la République hobbienne, l'application de la loi suppose des principes. Il n'est pas donné à l'homme politique de l'annuler comme il l'entend. C'est pourquoi pour le théoricien anglais « nul ne peut abroger une loi faite si ce n'est le souverain : en effet, une loi n'est abrogée que par une deuxième loi qui interdit de mettre la première à exécution[26]». Seule en réalité, une procédure législative peut mettre fin à une loi. Nous voyons là une règle s'impose à l'homme d'État hobbien, car il ne s'agit pas de sa simple volonté pour qu'une loi cesse d'exister. On ne peut pas suspendre arbitrairement la loi. Mais comme l'indique F. LESSAY, la loi est dans la perspective hobbienne abrogée ou récréer par un acte juridique. Les lois doivent être outre l'expression même de la raison. Elles doivent selon HOBBES, être en rapport étroit avec le jugement, la compréhension et la possibilité des hommes. C'est pourquoi les hommes doivent juger de ce qui est légitime et de ce qui ne l'est pas, non d'après la loi elle-même, mais d'après leur propre conscience, alors l'État doit élaborer des lois raisonnables qui visent uniquement les intérêts des individus, et non imposer aux citoyens des restrictions inutiles. Un simple citoyen doit à lui seul juger du bien-fondé d'une loi.

En outre, il y va même de l'honneur et de la dignité du prince que ses lois soient bonnes : « en effet, le bien de souverain et celui du peuple ne saurait être séparé. C'est un souverain faible que celui qui a des sujets faibles[27].» Ainsi HOBBES semble-t-il nous dit que, pour son intérêt à lui et l'intérêt de son peuple tout entier, l'homme d'État doit élaborer des lois judicieuses et nécessaires. En élaborant des lois médiocres, le prince s'étoufferait et s'humilierait lui-même.

[26] Thomas-Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. P. 283
[27] Thomas Hobbes, *Leviathan*, Op. Cit P. 365.

D'autre part, « la sûreté du peuple requiert en outre, de la part de celui ou de ceux qui détiennent le pouvoir souverain, que la justice soit également rendue à tout homme, quel que soit son rang.[28]» Donc le souverain véritable est celui qui tient compte aussi de l'égalité de tous les citoyens devant la loi. On exprime ici clairement que dans une cité qui se veut juste, il n'y a pas de « supers citoyens » en matière de droit. Nul n'est àu-dessus de la loi, tout individu coupable doit répondre de ses actes conformément à la constitution.

2-5- Les droits du citoyen selon Hobbes

Hobbes, tout d'abord donne un aperçu sur les dispositions d'un texte de loi en ces termes : « La loi civile est, pour chaque sujet, l'ensemble des règles dont la République, par oral, ou par écrit, ou par quelque autre signe adéquat de volonté, lui a commandé d'user pour distinguer le droit et le tort, c'est-à-dire ce qui est contraire à la règle et ce qui ne lui est pas Contraire[29].» ...

Il ressort de cette définition que la loi suppose avant tout, restrictions dans la perspective hobbienne. Le fondement et l'objet de tout texte législatif constituent, en effet, la limitation de certaines actions des hommes. C'est là, une mise au point objective, car il n'y a point de loi et de droit sans restriction. Le droit de nature permet la liberté sur toute chose et en toute circonstance, et c'est en cela qu'il diffère du droit civil, où les lois canalisent le mouvement et les actions des hommes.

Malgré leur caractéristique restrictive, les lois sont indispensables ; elles garantissent la sécurité. Il n'y a rien de plus absurde qu'une cité où il n'existe pas de lois. La législation est le fondement de la paix, donc de la cité.

[28] Ibid. P. 370.
[29] Thomas Hobbes, *Léviathan*, P. 282.

Il est néanmoins important de souligner que la loi n'exclut point le droit dans la philosophie du *Léviathan*. Et, le droit « en effet, c'est la liberté, plus précisément la liberté que nous laissons la loi civile[30]». HOBBES fixe ainsi le problème de la liberté en rapport étroit avec les réalités incontournables des lois. Il attire alors l'attention du lecteur sur le fait que la liberté ne peut jamais signifier absence de la loi. Mais il y a beaucoup de domaines que les lois ont laissés sous silence. La liberté civile s'exprime partout où il y a silence de la loi. Autrement dit, là où la loi ne dit rien, les citoyens ont la totale liberté de se conduire comme ils veulent. Dans ces conditions chaque homme ne fera que se conduire conformément à sa raison, en vue de jouir sans dommage de sa propre liberté.

Par ailleurs, HOBBES annonce même le caractère inaliénable de la liberté.

Il s'agira de certaines actions essentielles, et des besoins fondamentaux des citoyens : « la liberté d'acheter, de vendre, et de conclure d'autres contrats les uns avec les autres, de choisir leur résidence, leur genre de nourriture, leur métier, leurs enfants comme ils jugent convenable, et ainsi de suite[31].» Le théoricien anglais nous montre ici que de nombreuses initiatives peuvent être entreprises par les uns et les autres, sans être inquiétés. On peut déduire que chaque homme a la [totale liberté sur toute entreprise susceptible de promouvoir sa propre vie ou celle de ces citoyens. Le « ainsi de suite» est à lui seul suffisamment expressif. Cela traduit, sans doute cette préoccupation obsessionnelle de HOBBES à permettre aux citoyens une large marge de manœuvre. Cette expression met en relief, l'instance pour un espace de liberté maximum. C'est comme si la loi, en permettant beaucoup d'actions aux citoyens,

[30] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. P. 311.
[31] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. P.224

leur offre suffisamment de sécurité. Pour certaines libertés telles que celle d'aller et venir, celle du commerce etc. François RANGEON retient que « sur ce point, loin d'être, comme certains l'ont cru, un défenseur de l'État totalitaire, HOBBES annonce les prémisses de la théorie de l'État libéral[32]».

D'autre part, le philosophe anglais nous enseigne qu'il y a plusieurs niveaux de liberté. Il y a ce qu'il appelle la « vraie liberté, » autrement dit les « choses qu'un sujet peut sans injustice refuser de faire, même si le souverain lui ordonne de les faire[33]». C'est là une observation extrêmement important de l'auteur du *Léviathan* dont l'image qui nous vient "est celle d'un philosophe aux conclusions autoritaires. Sur ce plan, beaucoup d'auteurs sont vite allés en besogne. Ainsi cette liberté de désobéir se justifie-t-elle, fut-elle de l'autorité publique. Tout ordre du souverain, visant à porter atteinte à l'intégrité physique du citoyen est contre les principes de vie civile. Examinons ce que HOBBES nous dit à ce sujet : « si le souverain ordonne à un homme... de se situer, de se blesser ou de se mutiler, ou bien de ne pas résister à ceux qui l'attaquent...cet homme a néanmoins la liberté de désobéir[34].» Par son essence même, la vie civile doit viser aussi paisible que possible. Le citoyen a tout le droit de mener sa vie avec aise et sécurité.

2-6- Le contrat civil

C'est dans *De Corpore Politico* qu'apparaît de façon explicite la nature juridique dont Hobbes veut voir empreint le contrat civil du Léviathan. "On se démet d'un droit : soit en y renonçant, soit en le transmettant à un autre En y renonçant purement et simplement, quand on ne se soucie pas de savoir à qui échoit le bénéfice d'un le geste. En le transmettant, quand on destine le bénéfice

[32] F. RANGEON, *Hobbes : Etat de droit*, paris, éd, J. E.Hatier, 1982, P. 111.
[33] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op. Cit. P. 229.
[34] Ibid. P. 230.

de son acte à une ou plusieurs personnes déterminées. Et quand un homme a, de l'une ou l'autre manière abandonné ou accordé à autrui son droit, on dit alors qu'il est obligé ou tenu de ne pas empêcher de bénéficier de ce droit ceux auxquels il l'a accordé ou abandonné ; qu'il doit, car tel est son devoir, ne pas rendre nul l'acte volontaire qu'il a aussi posé ; et qu'un tel acte d'empêchement est une injustice et un tort[35]".

Le contrat civil se caractérise par cette notion d'abandon ou de renonciation du droit individuel de nature ; céder un droit consiste ou bien à le liquider seulement ou bien à le transférer à un autre. Dans les deux cas, l'abandon ou la cession du droit de nature résulte d'un acte volontaire du sujet. Ils sont la matérialisation de l'acte de dessaisissement qu'effectue l'homme. La construction de la paix ne serait-elle pas alors une amputation du droit naturel ? On fabriquerait de toutes pièces une règle qui découlerait de la confiscation de l'une des prérogatives naturelles de l'homme.

L'ambiguïté morale réside ici dans la difficile admission de la finalité et du bien-fondé salvateur d'une société civile qui trouve son origine dans l'amputation sacrificielle de chaque individu qui le compose.

Le contrat civil qui fonde le *Léviathan* contient une obligation, qui est l'engagement par lequel chacun renonce à user de son droit et de sa liberté de nature. De la cession, comme nous l'avons souligné tout à l'heure, l'objet du contrat glisse à la renonciation de l'exercice du droit de nature, car en cas de cession, force est de constater qu'elle n'a pas de bénéficiaire.

En effet, la cession ne se fait pas au profit du semblable qui s'engage dans les mêmes termes et pas non plus en faveur du souverain qui reste étranger à cet accord et n'en est plus la conséquence parce qu'il en est la cause intuitive.

[35] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Op.Cit P. 130.

DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE CRITIQUE

Chapitre 1 : Hobbes à Rousseau et à Locke

1-1- La question du droit dans la philosophie de Rousseau et de Locke

Hobbes et plus tard Rousseau, même s'ils divergent dans leurs systèmes, vont pratiquement tous des mêmes principes pour élaborer leurs thèses. £n effet, malgré leur divergence, tous les trois auteurs humains partent de l'étude de la nature humaine, de l'état de nature et du contrat pour élaborer leurs théories respectives.

Rousseau de son côté, remonte beaucoup plus loin que Hobbes dans son analyse de l'état de nature. D'abord c'est un état naturel primitif où l'homme est indépendant, libre, bon et heureux. Mais on peut noter chez Rousseau une double aliénation de l'homme avant de partir à l'état civil, c'est-à-dire successivement de nature primitif, l'état de nature et enfin l'état civil. Et, c'est l'état de nature qui est l'état de guerre de tous contre tous. A l'état de nature primitif, tout était commun à tous. Les conflits entre humains n'ont apparus qu'avec la naissance de la propriété. La guerre de chacun contre autrui est la conséquence de tout premier homme, qui avait pour première fois déclaré qu'un objet lui était personnel. La propriété selon Rousseau n'existe: que dans une société, et conduit naturellement au conflit. Et ce contexte de guerre ne prendra fin qu'avec la contrainte d'un contrat de société et surtout par la toute-puissance de l'Etat. C'est ainsi que chaque individu va s'aliéner à la volonté générale, et cette aliénation le conduira à abandonner la liberté naturelle en faveur d'une liberté civile et morale plus rationnelle. La condition sine qua non du contrat est qu'il doit être libre et volontaire. Et chaque citoyen bien qu'il soit abandonné au pouvoir de l'État, doit y être libre. Tous les membres de la société s'engagent dans les mêmes conditions, jouissant des mêmes droits Rousseau estime que la société civile est légitime, parce qu'issue d'un contrat.

Pour Rousseau, on ne peut parler de guerre qu'entre État et non entre individus ; l'amour propre n'est pas un sentiment naturel, cela apparaît avec la société. Chez HOBBES, chaque homme conclut un pacte avec tous les autres pris individuellement, tandis que chez Rousseau, les citoyens s'engagent avec le corps dont ils Vont devenir membres. Ainsi, la souveraineté n'émane pas de la volonté d'un seul homme ou d'une seule assemblée, mais du peuple réuni en | Assemblée. La souveraineté est la volonté du corps du peuple.

Si la théorie du contrat devrait servir de fondement à la monarchie absolue chez HOBBES, il n'en demeure pas de même pour Rousseau, chez qui la souveraineté revient aux législateurs. Pour ce théoricien français du XVIIIe, le seul État légitime est celui où le peuple exerce lui-même la souveraineté, c'est-à-dire l'Etat Républicain. Il récuse tout pacte de soumission dans lequel le peuple avait transmis l'autorité suprême à un prince, qui de ce fait, devenait le seul souverain de l'Etat ; surtout avec un pouvoir absolu. Il juge qu'il y a une contradiction entre le contrat issu de la volonté-générale et la monopolisation du pouvoir par un souverain ou une minorité. La souveraineté légitime n'est possible que par l'expression de la volonté générale; Pour Rousseau, c'est le peuple organise en corps qui doit décider des lois. L'auteur *Du Contrat Social* opte ainsi pour la démocratie, qui est à ses yeux le meilleur régime social, car le véritable souverain reste le peuple. Dans la perspective du : théoricien français, le prince ou le gouvernement, est un simple mandataire du peuple, il est en ce sens une fonction provisoire, car il peut être renvoyé à tout moment, de ce fait il a sans cesse besoin de l'accord du peuple.

1.2 La question du droit chez Locke

Tout d'abord ; Locke va s'opposer point par point à Hobbes sur la conception de l'état de nature. Il va l'appréhender de façon totalement différente, L'état de nature est pour lui un âge d'or. Ce n'est donc pas le lieu de conflits

ininterrompus, de guerre de tous contre tous. C'est un havre de paix, où se manifeste la cohabitation, la solidarité, la satisfaction immédiate des besoins. C'est un état de liberté et d'égalité, car chacun contrôle ses biens comme il l'entend. Les hommes à l'état de nature sont doués de raisons, et respectent ainsi la loi de nature. Contrairement à Hobbes, la loi de nature est ce qui conduit chaque individu à l'obéissance et au respect de la droite raison. Surtout, l'homme à l'état de nature est un producteur, il chaise, il cultive, il travaille, il prépare, bref il met à profit tout ce que lui procure la nature.

Bien que l'état de nature se caractérise chez Locke par les vertus de la liberté, de la raison et de la solidarité, il y demeure quelques difficultés, notamment l'incertitude, car il n'y a aucun juge commun, compétent, pour aplanir les différends entre les gens. Il n'existe pas aussi de pouvoir de contrainte et des régies, pour situer les limites du bien ; et du tort. Ces hommes pourtant heureux ont donc aucune garantie pour leurs prospérités. Les raisons essentielles pour lesquelles les hommes vont chercher à se soumettre à un gouvernement civil se résument en ceci :

- ✓ En premier: lieu : dans l'état de nature, « il n'y a pas de lois établies, connues, reçues et approuvées d'un commun consentement...[36]» ;
- ✓ En second lieu : « dans l'état de nature, il manque un juge reconnu, qui ne soit, pas partial, et qui ait l'autorité de terminer tous les différends, conformément aux lois établies[37].»
- ✓ En troisième, lieu : «dans l'état de nature, le manque ordinairement un pouvoir qui soit capable d'appuyer et de soutenir une sentence donnée, et de l'exécuter. [38]»

[36] John Locke, *Traité du Gouvernement civil*, Paris, Ed, Flammarion, 1982, p.274.
[37] Ibid. 275

À partir de ce qui précède, il ressort que l'état de nature lockien n'est pas aussi paradisiaque que l'on peut l'imaginer. Il faut dire que l'homme accède à l'état civil afin de sécuriser lui-même et sécuriser ses biens si les hommes ont préférés l'état civil, c'est pour être dans de meilleures conditions. C'est alors qu'intervient le contrat, l'avènement du gouvernement civil qui s'effectuera sur la base d'un pacte consensuel, libre et volontaire. Chaque homme s'engage dans un contrat avec l'individu ou l'assemblée qui détiendra le pouvoir, en lui abandonnant dans certaines limites les pouvoirs qu'il utilisait à l'état de nature. Il se dépouille ainsi de ses propres capacités d'être juge de sa propre condition, au profit de nouvelles lois civiles. L'homme abandonne aussi ses pouvoirs propres de punir les fautes qui lui sont commises.

[38] Ibid. 275

Chapitre 2 : Actualités et perspectives dans le Léviathan

2-1 - La question du droit dans les pays Africains

Pour protéger l'humanité toute entière, les sages antiques tentaient d'instaurer leur savoir-faire pour conduire les groupes de société d'alors. Ces groupes étant des humains ont droit de réclamer d'où l'appui des hommes de loi leurs côtés pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Le droit permet à tout peuple de réclamer sa liberté arbitrairement confisqué. Cependant, qu'est-ce que le droit? En quoi le droit permet aux peuples et aux sociétés de se libérer ? Quel est l'impact de ce droit en Afrique au sein des hommes ?

L'action de droit est de permettre aux hommes d'exercé l'idée sans être marginaliser par quiconque dans les secteurs de travail dans les sociétés. Mais force est de constater; qu'en Afrique ce droit est largement bafoué par les dits patrons et chef de société. La réaction des hommes travaillant dans la même corporation provoque de vif soulèvement. Le but est de réclamer leur droit. Le droit d'aller au repos dans un intervalle de temps, d'obtenir le salaire à bonne date, d'aller au congé, d'avoir l'assurance et celui de la garantie de retraite après le travail. En effet, en Afrique, le droit n'est pas seulement réclamer par les travailleurs. Il est aussi revendiqué par les enfants, grâce aux organismes internationaux tels que : l'UNESCO, UNICEF, l'OMS dans le code des droits de l'enfant dangereusement confisqué par 'les tribus d'une part puis généralisé dans les mains des dinosaures africains d'autres part. Prenons de 1800 par rapport à nos jours, la belle preuve est que nos filles sont largement scolarisées alors qu'auparavant, elles étaient destinées à rester au foyer. Le danger immédiat est que l'Afrique ne disposait pas de femme au sein des, hommes dans les grandes, décisions internationales. La conséquence est la régression de l'Afrique sur certains plans car les hommes ne peuvent (pas réclamer les choses à la place des femmes puisque dans les ditons africains, nul ne peut faire quelque chose

comme soi-même. Donc la présence de femme parmi les hommes entraînera une transformation énorme. La transformation des hommes crée la modification de la cité voire l'Afrique.

Ainsi, tout compte fait, pour le bon développement de l'Afrique, à chaque chose sa place. Le droit appliqué doit être la nouvelle loi qui doit être instaurée par nos hommes de loi en Afrique dans le monde des idées. L'homme placé dans les conditions favorables évoluent et modifient le milieu de son existence. N'est-il pas normal d'appliquer en Afrique les textes pour le développement de l'humanité ?

2-2- Les perspectives de Léviathan en Afrique

Le monde entier globalement parlant est partiellement composé des hommes. Ces hommes se répartissent en trois catégories à savoir: la classe des riches, celle des idéologues puis des pauvres (ouvriers et prolétaires).

En effet, au niveau de chaque classe, la question du droit s'impose comme une ligne à suivre et à respecter pour la stabilisation au sein de la société.

Alors, en quoi ce droit conditionne à la paix et la normalisation du monde ? En outre, comment ce droit est utilisé comme un guide au sein des hommes en Afrique?

Suivant le décor planté ci-dessus, nous prions toute l'assistance entier, les grands juristes et renommés à divers niveaux de nous suivre tout au long de nos développement que nous allons entamer.

La crainte réciproque et universelle que chacune éprouve vis-à-vis de l'autre fait naître la question du droit. Le droit permet à rayer la négativité des systèmes qui existe au sein des hommes et de limiter les troubles. La supériorité des uns sur les autres fait naître des révoltes et des guerres. L'état de guerre dans

les sociétés permet à Hobbes de jeter les perspectives du naturalisme et de l'individualisme de l'homme. Lorsque l'homme a tendance d'obtenir quelque chose de façon illicite, s'impose de façon animale aux autres. Donc Thomas Hobbes estime d'installer le droit pour la condition normale des hommes et des sociétés. Hobbes pose les conditions pouvant établir l'équilibre des hommes dans la société d'une part et celles de l'Afrique en particulier. Hobbes est incontournable puisque, L'homme pensant occuper une supériorité hiérarchique, écrase les siens, ces semblables, c'est un philosophe de nos temps, de notre siècle. Sur ce, l'homme ne doit pas faire totalement confiance à la pensée de son prochain puisque naturellement animal, sa réaction devient sauvage d'où l'instauration d'un garde-fou d'où le droit. Il retrace le grand rôle que doit jouer le droit dans nos diverses sociétés africaines aujourd'hui. Cela contribuera à la paix et à la stabilité des hommes dans nos sociétés car l'homme ignorant le droit de l'autre agit inconsciemment et sauvagement.

Mais reste à savoir si les textes de nos sociétés prennent conscience de droit et son application, car l'homme africain.

CONCLUSION

La philosophie politique, juridique et morale qui se constitue autour de *Léviathan* jouit du paradoxe d'être en même temps un modèle et une exception. Un modèle car elle est une réponse historique à des conditions historiques. Elle contribue à limiter voire à supprimer l'état de guerre, car elle représente une espérance à hauteur d'homme. Une exception, car la perfection du contrat est une illusion d'optique qui déforme la réalité, sans la transformer, car l'irréversibilité des engagements constitue la fatalité, et la fidélité. Ce modèle et cette exception expliquent sans doute, les controverses sur l'interprétation de Hobbes tant au XVII siècle qu'aujourd'hui. L'auteur du *Léviathan* serait aussi le fondateur du totalitarisme contemporain, l'ancêtre; du .libéralisme, moderne, le créateur de la convention démocratique. Toutes ces interprétations sont pour de moins suspectes et semblent ignorer le double caractère historique, politique et philosophique, juridique et moral du *Léviathan.* Il suffît d'observer 1e mécanisme et l'artificialisme du contrat chez Hobbes, mais surtout son extrême rigidité formelle pour comprendre que nous sommes fort éloignés du *Léviathan* n'est pas dans la pratique politique de ceux qui revendiquent son héritage.

Bibliographie

1°) OUVRAGES DE THOMAS HOBBES

- HOBBES (Thomas), *Léviathan*, Paris, Ed. Sirey, 1971.
- HOBBES, *Le citoyen, ou les fondements de la politique*, traduction de Samuel Sorbière, présentation par Raymond Polin, Paris, Ed. Sirey, 1981.
- HOBBES, *De corpore politico*, traduction de Samuel de Sorière, présentation de Louis Roux, Saint Etienne, Centre interuniversitaire d'éducation et de réédition, 1971.
- HOBBES, *de la nature humaine*, traduction du baron d'Holbach, introduction par Émilienne Naert, Paris, Vrin. Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

2°) OUVRAGES GENERAUX

- ARISTOTE, *La politique*, Trad. J. Tricot, Paris, éd. J. Vrin, 1989.
- DE BEAUVOIR Simone, *philosophie politique*, *XVI-XX siècle*, Paris, PUF, 1987.
- DERATHE Robert, *Jean Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, Paris, éd. J. Vrin, 1988.
- FREUND Julien, *qu'est-ce que la politique* ? Paris, éd. Sirey, 1965.
- GOYARD Fabre, *Le droit et la loi dans la philosophie de Thomas Hobbes*, Paris, Librairie Klincksiseck, 1975.
- LESSAY Franck: *souveraineté et légitimité chez HOBBES*, Paris, PUF, 1988.

- LOCKE John, *Traité du gouvernement civil*, paris, PUF. 1982.
- MACHIAVEL Nicolas, *Le prince*, GF. Flammarion, Paris, 1980.
- POLIN Raymond, *politique et philosophie chez Thomas Hobbes*, paris, PUF, 1953.
- RAWLS John, *Théorie de la justice*, paris, seuil, 1987.
- RANGEON François, *Hobbes : État de droit*, Paris, éd. J. E. *Hatier / Albin Michel 1982.*
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris, GF Flammarion, 2001.
- STUART MILL John, *De la liberté,* Charles Dupont White, 1860.

Table des matières

Sommaire 4
Remerciements 5
Résumé/Abstract 6
INTRODUCTION 1
PREMIERE PARTIE : LE DROIT DANS LE *LEVIATHAN* DE HOBBES 4
Chapitre 1 : La conception de l'homme chez Hobbes 5
1-1- L'état de nature chez Hobbes 5
1-2- La théorie des passions 10
1-3- Le rôle du langage 13
Chapitre 2 : L'état civil 16
2-1- La sécurité comme exigence civile 16
2-2- Les lois de la nature 18
2-3- La raison naturelle 22
2-4- Les bornes du pouvoir politique 24
2-5- Les droits du citoyen selon Hobbes 26
2-6- Le contrat civil 28
DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE CRITIQUE 30
Chapitre 1 : Hobbes à Rousseau et à Locke 31
1-1- La question du droit dans la philosophie de Rousseau et de Locke 31
1.2 La question du droit chez Locke 32
Chapitre 2 : Actualités et perspectives dans le Léviathan 35
2-1 - La question du droit dans les pays Africains 35
2-2- Les perspectives de Léviathan en Afrique 36
CONCLUSION 38
Bibliographie 39